

REPONSES AUX QUESTIONS

Marché n° SAD N°2026-0020-00-00-MPF

Système d'acquisition dynamique pour la fourniture, la livraison, le raccordement et la maintenance corrective de bornes interactives tactiles d'accueil du patient

Question N°1 :

CCTP 1, 2, 3 : Compatibilité avec le logiciel et l'environnement technique Numih France :
Pouvons-nous disposer d'un descriptif du logiciel Numih avec lequel la compatibilité doit être assurée ?

Réponse :

L'appli Numih France est actuellement une application client léger, exécutée dans un navigateur web.

L'application s'appuie sur les capacités du navigateur et du système d'exploitation pour accéder aux lecteurs de QR Code.

L'accès aux périphériques (lecteurs, imprimantes, scanners, etc.) est réalisé via des middlewares développés spécifiquement par Numih France, qui assurent l'interface entre l'application serveur et le matériel installé sur la borne.

À ce jour, ces middlewares sont développés et supportés uniquement sur l'environnement Windows.

L'utilisation de composants déjà homologués permettra de faciliter l'intégration et d'optimiser l'évaluation des capacités techniques des solutions proposées.

L'utilisation d'un composant non encore homologué reste possible. Dans ce cas, une phase d'homologation devra être réalisée préalablement à tout premier déploiement afin de vérifier la compatibilité avec l'appli Numih France.

Question N°2 :

CCTP 6.1 Voyant d'état :

Le dispositif de signalisation visuelle d'indication d'état peut-il être envisagé sur l'écran de la borne ?

Réponse :

Oui.

Question N°3 :

CCTP 6.3. Écran tactile industriel : indice IP65 pour la façade ou équivalent.

Cette exigence est-elle obligatoire au regard d'une utilisation en intérieur ?

Réponse :

L'exigence d'un indice de protection IP65 pour la façade de l'écran tactile, ou équivalent, vise à garantir la robustesse et la durabilité des équipements dans un environnement à usage public intensif.

Bien que les bornes soient installées majoritairement en intérieur (un usage extérieur n'est toutefois pas exclu dans le cadre d'évolutions ultérieures du dispositif), elles sont susceptibles d'être exposées à :

- des manipulations fréquentes par le public,
- des opérations régulières de nettoyage et de désinfection,
- des conditions d'utilisation variables selon les établissements.

Cette exigence vise donc à assurer un niveau de résistance adapté à ces contraintes d'exploitation.

Toutefois, conformément à la formulation « *IP65 ou équivalent* », les candidats peuvent proposer toute solution offrant un niveau de protection et de robustesse comparable, sous réserve d'en justifier les caractéristiques techniques.

Question N°4 :

CCTP 7.4 Imprimante à étiquettes :

Pouvons-nous proposer en alternative une planche d'étiquettes A4 imprimée par l'imprimante A4 laser double bacs ?

Réponse :

L'utilisation d'une planche d'étiquettes A4 imprimée via une imprimante A4 laser peut-être proposée en alternative, sous réserve que la solution permette de répondre aux usages attendus en matière d'impression d'étiquettes patient (lisibilité, rapidité d'impression, simplicité d'utilisation et fiabilité en exploitation).

Toutefois, l'attente actuelle du marché est de maîtriser précisément le nombre d'étiquettes imprimées à chaque opération.

À ce titre, l'utilisation d'une imprimante à étiquettes en rouleau présente l'avantage de permettre l'impression d'une ou plusieurs étiquettes à l'unité, ce qui facilite l'exploitation et limite les risques de gaspillage ou d'erreur de manipulation.

Dans le cas d'une solution basée sur des planches d'étiquettes A4, le candidat devra démontrer que celle-ci permet un niveau d'efficacité et de simplicité d'utilisation comparable. Numih France se réserve la possibilité d'évaluer la pertinence opérationnelle de cette solution dans le cadre de l'analyse des capacités techniques ou d'une phase d'homologation.

Question N°5 :

CCTP 9 Mise sous tension :

L'interrupteur interne de sectionnement de l'ensemble des composants est-il indispensable si on précise que la prise murale d'alimentation doit rester accessible ?

Réponse :

L'exigence d'un interrupteur interne de sectionnement vise à permettre la mise hors tension rapide et sécurisée de l'équipement, notamment lors des opérations de maintenance ou d'intervention technique.

Par ailleurs, dans certains environnements d'installation, le raccordement électrique peut être réalisé sans prise murale accessible, afin d'éviter les risques de débranchement volontaire ou accidentel par les usagers.

Dans ce contexte, la présence d'un dispositif de sectionnement intégré à l'équipement permet de garantir la possibilité d'une mise hors tension simple et sécurisée lors des interventions techniques.

Toute solution alternative pourra être proposée par le candidat, sous réserve de démontrer qu'elle permet d'assurer un niveau de sécurité et de facilité d'intervention équivalent.

Question N°6 :

CCTP 10 Fixation :

Les modes de fixation au sol et mural sont-ils obligatoires, au regard d'une solution autoportante sur socle ?

Réponse :

Les modes de fixation au sol ou au mur mentionnés dans le CCTP visent à garantir la stabilité et la sécurité de l'équipement dans un environnement à usage public.

Toutefois, une solution autoportante sur socle peut être proposée, sous réserve que celle-ci assure un niveau de stabilité et de sécurité équivalent, notamment au regard des risques de basculement ou de déplacement involontaire de l'équipement.

À ce jour, ce type de fixation sur socle est majoritairement accepté par les établissements adhérents utilisateurs.

Néanmoins, dans le cadre d'un marché spécifique, certaines contraintes d'installation propres à l'établissement pourront conduire à exiger un mode de fixation particulier, notamment une fixation au sol ou au mur.

Question N°7 :

CCTP 11.2 Navigation sécurisée :

Un middleware avec API services/périphériques est-il attendu ? Ou uniquement un navigateur sécurisé avec les drivers des périphériques ?

Réponse :

À ce jour, le fonctionnement de la borne repose sur un navigateur sécurisé exécutant l'appli Numih France, associé à des drivers de périphériques installés sur le poste, ainsi qu'à des middleware spécifiques développés par Numih France qui permettent d'assurer l'interfaçage entre les périphériques installés sur la borne (lecteurs, imprimantes, scanners, etc.) et la partie serveur de l'application, afin de piloter ces équipements à distance et d'en gérer les échanges.

L'environnement actuel repose donc sur :

- un navigateur sécurisé exécutant l'application client léger,
- les drivers des périphériques,
- des middleware Numih France assurant l'interface entre les périphériques et la partie serveur.

L'usage d'API ou de services exposés par un middleware pourra toutefois être envisagé, notamment pour faciliter l'intégration de composants non encore homologués ou permettre l'ajout de services complémentaires, tels que des fonctions de supervision ou de gestion avancée des périphériques.

Toute solution proposée devra démontrer sa compatibilité avec l'environnement applicatif Numih France et devra faire l'objet d'une phase d'homologation préalable si nécessaire.

Question N°8 :

CCTP 11.3. Outil de prise en main à distance :

La solution TeamViewer peut-elle répondre au besoin ?

Réponse :

Une solution telle que TeamViewer peut répondre au besoin de prise en main à distance, sous réserve qu'elle respecte les exigences attendues en matière de sécurité, d'administration et de gestion des accès dans l'environnement d'exploitation des bornes.

À ce jour, les solutions historiquement utilisées reposent principalement sur le protocole VNC ou sur les outils d'administration proposés par Microsoft SCCM. Toutefois, le protocole VNC est de plus en plus refusé dans certains environnements pour des raisons de sécurité.

Dans certains cas, les politiques de sécurité des établissements adhérents peuvent également conduire à refuser certaines solutions de prise en main à distance, telles que TeamViewer ou VNC.

Dans ce cas, une solution alternative pourra être exigée par l'établissement concerné, et cette exigence pourra être précisée dans le cadre du marché spécifique correspondant.

Toute solution proposée devra donc démontrer sa compatibilité avec les politiques de sécurité des établissements utilisateurs, ainsi que sa capacité à offrir un niveau de sécurité, de supervision et de traçabilité des interventions adapté à un environnement hospitalier.

Question N°9 :

CCTP 5 : Maintenance

Parc actuel de bornes: combien de bornes actuelles ? combien de bornes à maintenir ? localisation ? caractéristiques des bornes et listes des périphériques ? Quels sont les logiciels déployés sur ces bornes ?

Réponse :

La catégorie Maintenance est destinée aux établissements adhérents détenant leurs bornes et souhaitant changer de mainteneur ou renouveler leur contrat de maintenance.

Cela concerne actuellement un parc de plusieurs dizaines de bornes, auquel viendront s'ajouter les équipements acquis dans le cadre du marché une fois la période de maintenance initiale échue.

Il est donc attendu que chaque fournisseur de bornes candidat au SAD se positionne également sur la catégorie Maintenance, a minima afin de pouvoir proposer la maintenance des bornes qu'il a lui-même fournies.

Cette organisation vise à permettre aux établissements de sécuriser la maintenance de leur parc, de conserver la possibilité de changer de prestataire et de mettre en concurrence les offres de maintenance dans le cadre des marchés spécifiques.

Des mainteneurs généralistes peuvent également se positionner sur la catégorie 5 – Maintenance. Dans ce cas, ils doivent s'attendre à intervenir sur la maintenance des périphériques figurant dans la liste des composants homologués.

Une phase de réversibilité pourra être mise en œuvre afin d'assurer la reprise du parc existant par le nouveau mainteneur.

Le marché spécifique précisera alors le descriptif du parc à maintenir, les équipements concernés ainsi que les procédures et modalités de maintenance attendues.

La catégorie Maintenance ne concerne pas les bornes fournies en location, dont la maintenance reste incluse dans la prestation associée.

Question N°10:

Les bornes actuellement déployées disposent-elles d'un dossier de réversibilité permettant la reprise de maintenance ?

Réponse :

Le marché spécifique précisera le descriptif du parc à maintenir, les équipements concernés ainsi que les procédures et modalités de maintenance attendues. Une phase de réversibilité pourra être mise en œuvre afin d'assurer la reprise du parc existant par le nouveau mainteneur.

Question N°11:

Dans le CCTP, vous demandez de remplir « l'annexe RGPD – ST/STU » mais nous ne la trouvons pas dans le dossier. Page 27 du CCTP 1. Remplissage de l'annexe RGPD

Réponse :

L'annexe mentionnée sera produite et soumise à la complétude des candidats lors de la mise en œuvre des marchés spécifiques.

Question N°12:

Dans le CCAP, ARTICLE 8 - 8.1 (p13) sont évoqués les documents suivants qui sont introuvables : -- > Le Cahier des charges fonctionnel (C.C.F.) -- > L'Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe éventuelle

Réponse :

Le cahier des charges fonctionnel et l'acte d'engagement concernent la phase « marchés spécifiques » du SAD.

A ce stade, nous référençons les candidatures à travers les différentes catégories indiquées. Dans un second temps, à la survenance d'un besoin, nous communiquerons aux candidats retenus dans chaque catégorie le dossier de consultation du marché spécifique parmi les

documents composant ce DCE, nous retrouverons le cahier des charges fonctionnel et l'acte d'engagement propre à chaque marché spécifique.

Question N°13:

Nous avons posé 2 questions et nous n'avons à ce jour aucune réponse de votre part ainsi qu'à nos appels et messages laissés sur le répondeur du 05 34 61 51 37. Il manque des annexes et doc que nous ne pourrions vous retourner lors du dépôt.

Réponse :

Confère réponses apportées aux questions 11 et 12

Question N°14:

Le scanner (A4, identité, etc) n'apparaît pas dans la liste des composants homologués. Est-ce un oubli ?

Réponse :

Le scanner (A4, identité) n'est pas un matériel actuellement homologué